



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 12 décembre 2013

Publié le 20 décembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 72

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 81

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	Mme Elizabeth REVEL	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Lê Chinh AVENA	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	M. Patrick ORSOLA
M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Joël MEKHANTAR	Mme Louise BORSATO	
M. Christophe BERTHIER		

Membres absents :

M. François DESEILLE	TRAHARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Alain MILLOT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL
M. Roland PONSAA	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
Mme Michèle CHALLAUX	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Jean DUBUET pouvoir à Mme Françoise VANNIER-PETIT.

OBJET : CULTURE ET SPORTS

**Equipements sportifs - Fonds de concours - Attribution à la commune de Neuilly-
Les-Dijon**

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise accompagne à hauteur de 20 % du montant HT des travaux les communes membres qui souhaitent construire de nouveaux équipements sportifs de proximité, mais dont la vocation dépasse les limites communales.

La commune de Neuilly-lès-Dijon souhaite procéder à la construction d'un skate-parc compte tenu du peu d'équipements destinés spécifiquement aux skate-boarders sur l'agglomération. Cette structure accueillera les jeunes issus de la commune mais aussi ceux des communes membres de l'agglomération dijonnaise.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 16 500 € HT dont le plan de financement est le suivant :

- Fonds propres : 13 200 €
- Grand Dijon : 3 300 € (soit 20 % du coût HT des travaux)

Au vu de l'impact supra-communal de cet équipement, il est proposé d'attribuer à la commune de Neuilly-lès-Dijon un fonds de concours de 3 300 €.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** un fonds de concours à la commune de Neuilly-lès-Dijon d'un montant de 3 300 € pour la construction d'un skate-parc,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention définissant les modalités de versement du fonds de concours conformément au modèle en vigueur ainsi que tout acte nécessaire à l'application de cette décision.



COMMUNE de NEUILLY-LES-DIJON
CONSTRUCTION d'UN SKATE-PARC
CONVENTION de FONDS de CONCOURS

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 19 décembre 2013,

ET

La commune de Neuilly-lès-Dijon, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Olivier LEFEBVRE, dûment habilité par délibération en date du 29 mars 2013,

PREAMBULE

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise accompagne à hauteur de 20 % du montant HT des travaux les communes membres qui souhaitent construire de nouveaux équipements sportifs et culturels de proximité, mais dont la vocation dépasse les limites communales.

La commune de Neuilly-lès-Dijon souhaite procéder à la construction d'un skate-parc compte tenu du peu d'équipements destinés spécifiquement aux skate-boarders sur l'agglomération.

Par délibération en date du 19 décembre 2013, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours à l'opération précitée, au vu de l'impact supra-communal de cet équipement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à la construction d'un skate-parc.

Article 2 – Financement

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 16 500 €.

Article 3 – Engagement de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise s'engage à participer, sous forme de fonds de concours, au financement à hauteur de 20 % du montant total HT des travaux, soit 3 300 €.

Le versement du fonds de concours interviendra sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 2 640 €, dès que la commune de Neuilly-lès-Dijon aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le premier ordre de service remis par le maître d'ouvrage,
- 20 %, soit la somme de 660 € correspondant au solde du fonds de concours, dès que la commune de Neuilly-lès-Dijon aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'opération accompagné des justificatifs correspondants.

Article 4 – Engagement de la commune

L'aide est attribuée par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à la commune de Neuilly-lès-Dijon sous respect des conditions ci-après énoncées :

- 4.1 - La commune de Neuilly-lès-Dijon s'engage à permettre l'accès de son équipement pour des clubs ou des regroupements d'associations domiciliés sur le territoire des autres communes membres de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.
Cette mise disposition s'effectuera à hauteur de 20 % des créneaux horaires ouverts du lundi au samedi, hors créneaux destinés aux scolaires, ce taux équivalant au taux du fonds de concours.
Chaque année, la commune de Neuilly-lès-Dijon transmettra en début de saison sportive (au plus tard le 1er septembre) le planning d'occupation de l'équipement confirmant l'engagement pris.
- 4.2 - La commune de Neuilly-lès-Dijon s'engage à soutenir, par l'utilisation de son équipement, les manifestations supra-communales.
- 4.3 - Tous les documents d'information et de communication relatifs à la construction puis à l'exploitation de l'équipement devront mentionner le partenariat de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (intégration du logo notamment).
- 4.4 - La commune de Neuilly-lès-Dijon s'engage à intégrer dans les marchés de travaux concernant la réalisation de l'équipement les dispositions relatives à la « charte de l'insertion professionnelle » permettant l'accès au marché du travail de personnes en difficulté d'intégration professionnelle.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à Dijon, le

Pour la commune de Neuilly-lès-Dijon
Le Maire
Pierre-Olivier LEFEBVRE

Pour la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise
Le Président
François REBSAMEN